



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Parc national
de la **Guadeloupe**



Convention n° 24/2016

Convention PNG – CD pour la valorisation des traces de l'archipel inscrites au PDIPR à travers «Rando Guadeloupe»

Entre :

Le Parc national de la Guadeloupe (PNG), établissement public à caractère administratif représenté par son directeur, M. Maurice ANSELME, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « le Parc »,

D'une part,

Et :

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe (CD), collectivité territoriale, représenté par son Président, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, désigné ci-après par le « le Département »

D'autre part.

COPIE CONFORME

Préambule :

Le Conseil Départemental est le propriétaire foncier de la forêt départementalo-domaniale dont une partie constitue le cœur forestier du Parc national et abrite un nombre important de traces (sentiers de randonnée). De plus, la collectivité est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre sur l'ensemble de l'archipel, et éventuellement équestre et VTT. Actuellement en cours de révision, le PDIPR sera finalisé après délibération des Communes et validation du Conseil départemental.

La randonnée pédestre représente pour le Parc national de la Guadeloupe un aspect important de ses missions, à travers la découverte et l'aménagement durable de son territoire. La promotion d'une offre de randonnée structurée, tant dans le cœur du Parc national que dans son aire d'adhésion, fait partie intégrante de la valorisation, de l'ouverture et de l'accessibilité du territoire et de ses patrimoines.

En ce sens, le Parc national de la Guadeloupe a mis en place depuis septembre 2014 un site internet de valorisation des itinéraires de randonnée (*traces*), comportant également des informations patrimoniales. Appelé « Rando Guadeloupe », ce site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://rando.guadeloupe-parcnational.fr>

Ce site s'appuie sur une base de données géographiques unique, commune aux deux modules (*module interne « Géotrek », module web grand public « Rando Guadeloupe »*)

Une première convention sur le projet avec le Comité guadeloupéen de Randonnée Pédestre (CGRP) vise un accompagnement sur le terrain pour réaliser des sorties sur des traces situées en aire d'adhésion du PNG et figurant dans le Topoguide® « la Guadeloupe et ses îles à pied » (édition mars 2013). Cette convention est valide jusqu'au 07/05/2016.

Pour ces raisons, et profitant du contexte de révision du PDIPR, il est apparu opportun au PNG et au Département de travailler conjointement pour centraliser et diffuser dans « Rando Guadeloupe » l'ensemble des itinéraires de randonnées de l'archipel. L'objectif de ce partenariat est d'offrir à tous les randonneurs une vision large et sécurisée de l'offre de randonnée dans l'archipel.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Conseil Départemental, garant du PDIPR et du Parc national de la Guadeloupe, qui assure la gestion du site internet « Rando Guadeloupe ».

En complément des données géographiques saisies dans la base, l'ensemble des itinéraires inscrits au PDIPR (usage pédestre, équestre, VTT) feront l'objet d'un enrichissement de leur contenu patrimonial et d'une mise en ligne sur le site internet « Rando Guadeloupe ».

En acteurs responsables, les signataires de la convention s'engagent à ce que les traces diffusées sur le site « Rando Guadeloupe » remplissent les critères de sécurité nécessaires à la fréquentation par le public (balisage, signalétique, entretien). Les itinéraires sont proposés selon des niveaux de difficulté fédéraux : FFRP (randonnée pédestre), FFE (randonnée équestre) et FFC (VTT). Ces caractéristiques sont des éléments constituant la base de l'inscription d'un itinéraire dans le PDIPR.

Article 2. Engagements du Département

Sur les traces inscrites au PDIPR (*hors convention PNG-CGRP n°30/2015 (annexe I) et hors traces déjà publiées par le PNG (annexe II)*), le Département s'engage à :

- ✓ Effectuer ou faire effectuer les sorties terrain sur chaque trace afin de relever les informations nécessaires (tracé précis du parcours et points d'intérêt au GPS ; photos pour l'illustration). Le recueil d'informations thématiques sera à faire selon une grille de cadrage (*cf annexe III*), afin d'avoir un ensemble de relevés homogènes. Pour ces sorties terrain, le Département ne pourra prétendre à aucun défraiement.
→ Liste des itinéraires à valoriser dans le cadre de la convention : *cf annexe IV*.
- ✓ Consacrer un ETP à cette mission. Il aura en charge, pour le compte du Département, la saisie de l'ensemble des données (SIG, rédactionnel, photo) dans l'outil « Géotrek » en vue de leur publication sur le site grand public « Rando Guadeloupe ». De plus, s'il le souhaite, le Département pourra également saisir dans le module Géotrek les informations concernant la signalétique en place sur les itinéraires décrits ; ces données ne seront pas publiées.

La saisie peut techniquement se faire « au fil de l'eau » dans la partie interne Géotrek ; le Département informera le PNG au moment où il souhaitera diffuser les informations sur le site grand public (*cf schéma explicatif annexe V*).

Conformément à la délibération n°2016-20/1ère CP/A21-B1 de la Commission permanente réunie le 18 février 2016, le Département s'engage à financer la formation initiale nécessaire à la prise en main de l'outil à hauteur de 3000€. Il accompagne aussi financièrement la mise en place d'une application mobile pour le site « Rando Guadeloupe » à hauteur de 7000€ (sur un coût total évalué à 10 000€).

Les crédits sont imputés au Chapitre 65 Nature 65 738 du budget départemental.

Ces financements seront versés au PNG à la signature de la présente convention.

Article 3. Engagements du Parc national de la Guadeloupe

Le Parc national de la Guadeloupe quant à lui s'engage à :

- ✓ Assurer l'hébergement des serveurs et la gestion du site internet.
- ✓ Ouvrir l'accès au Département sur le serveur informatique.
- ✓ Assurer une formation technique au Département sur la prise en main spécifique de l'application Géotrek / Rando Guadeloupe. Un accompagnement sur le terrain pour la saisie GPS pourra aussi être envisagé, en fonction de la disponibilité des agents du PNG ; cet accompagnement se limitera à 1 sortie terrain. Le PNG assurera le transfert de compétence sur l'intégration et l'extraction des données en vue d'une exploitation interne au Département.
- ✓ Transmettre au Département les informations relatives aux traces déjà publiées dans Rando Guadeloupe et celles relevant de la convention PNG-CGRP n°30/2015 en vue d'une exploitation interne au Département.
- ✓ Effectuer la publication sur le site « Rando Guadeloupe » des itinéraires et données du Département.
- ✓ Retirer temporairement l'affichage du site « Rando Guadeloupe » les itinéraires présentant des problèmes de sécurité ou de défaut d'entretien manifestes ; réintégrer ces circuits en consultation dès le retour à la normale.
- ✓ Informer le Département de toute mise à jour faite sur les fiches itinéraires, ainsi que de tout problème ou détérioration sur l'un des itinéraires qui aurait été signalé au Parc notamment par l'intermédiaire du site internet « Rando Guadeloupe » (module de signalement et/ou mail reçu sur l'adresse contact dédiée : rando@guadeloupe-parcnational.fr).

Article 4. Communication

Plusieurs partenaires publics sont concernés par la randonnée en Guadeloupe : le Parc national de la Guadeloupe, le Conseil Départemental, l'Office national des Forêts, le Conservatoire du littoral et les collectivités locales (communes et EPCI). Il convient donc d'assurer une communication et une visibilité des parties sur le site.

Le Département assurera le lien avec ces différents acteurs. Une réunion annuelle, à l'initiative du Département, regroupera les différentes parties afin de dresser un bilan de l'activité.

En fonction des territoires, les logos des différentes structures apparaîtront sur le site.

Le logo du Département apparaîtra en page d'accueil (bandeau haut) et en bas de page, pour un affichage permanent durant la navigation des internautes et sur les pages détaillées de chaque itinéraire.

L'adresse actuelle du site (URL) « Rando Guadeloupe » est liée au nom de domaine du PNG : <http://rando.guadeloupe-parcnational.fr>

Cette adresse sera modifiée afin d'incarner le caractère général du site dans un délai maximal d'une année à compter de la signature de la présente convention.

Les relations, pour ce qui concerne le site, se feront au sein du PNG de manière privilégiée avec le service Système d'Information : la chargée de mission et le chef de service.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **2 ans** à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires à la date échéance.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Saint-Claude, le 31/03/2016

Pour le Parc national de la Guadeloupe

Pour le Conseil Départemental

M. Le Directeur
M. Maurice ANSELME



Mme Le Président
Mme Josette BOREL-LINCERTIN

COPIE CONFORME
La Directrice des Affaires Juridiques
Lucile FOULE



ANNEXE I

Liste des itinéraires inscrits dans la convention PNG-CGRP n°30/2015
(aire adhésion du PNG)

15 itinéraires :
Trace de la 3ème Chute du Carbet
Trace du Bassin Bleu
Boucle Tête Allègre / Sofaïa
Trace des Contrebandiers
Boucle de la Pointe a Bacchus
Trace du Piton Baille-Argent par Belle-Hotesse
Trace du Littoral de St Rose
Boucle Sofaïa / saut des Trois Cornes
Boucle du moulin de Poyen
Boucle de Deville-Maisoncelle
Trace de Beautiran
Trace de Solitude
Trace du Littoral de Deshaies
Trace des falaises
Trace de Port-Louis à Anse-Bertrand

COPIE CONFORME



ANNEXE II

Liste des itinéraires déjà relevés et mis en ligne par le PNG en propre
(zone coeur de Parc et aire adhésion)

25 itinéraires :
1ère Chute du Carbet
2ème Chute du Carbet
Bains Chauds du Matouba
Boucle des étangs
Cascade aux Ecrevisses
Cascade de la Ravine Paradis (<i>par la Grivelière</i>)
Cascade de la Rivière Grosse Corde (est)
Chute du Galion
Boucle Galion + Armistice
Chutes Moreau
Grande Découverte
Mamelle de Petit-Bourg
Mamelle de Pigeon
Monts Caraïbes
Morne Léger
Piton de Bouillante (<i>par Mamelle Pt Bourg</i>)
Rivière Quiock
sentier Maison de la Forêt
Soufrière
Soufrière par Carmichaël
Soufrière par l'Echelle
tour du Grand Etang
trace des ruisseaux
Trois Crêtes (<i>par vallée Grande Rivière / Grivelière</i>)
Trois Crêtes (<i>par vallée Beaugendre</i>)

ANNEXE III

GRILLE A REMPLIR LORS DES RELEVES TERRAIN

(1 grille par trace)

Secteur : *ex : sud Basse-Terre*

Commune(s) concernée(s) : *ex : Gourbeyre*

Référent secteur : *M. xx / assoc. xx*

Réécriture : *M. xx / assoc. xx*

Relecture : *M. xx / assoc. Xx*

Date de la sortie terrain : *xx/xx/2015*

COPIE CONFORME

Nom de l'itinéraire	<i>Ex : Trace des Ruisseaux</i>
Chapeau	<i>Texte bref (apparaîtra comme le résumé de la trace)</i>
Ambiance ou témoignage	<i>Texte bref (apparaîtra en dessous du texte « chapeau » : donne un aperçu supplémentaire de la trace : ressenti, anecdote etc)</i>
Description	<i>Descriptif « pas à pas » de l'itinéraire : donner informations de guidage : carrefours / passage de difficultés éventuelles etc</i>
Durée totale	<i>NB : les durées indiquées pour les itinéraires sont indicatives. Elles tiennent compte de la longueur et des dénivelés et ont été calculées sur la base d'un randonneur moyen</i>
Type	<i>Boucle / aller-retour / traversée</i>
Difficulté	<i>TF / F / M / D</i>
Usages	<i>Ex : pèdestre</i>
Coeur du PNG	<i>Oui / non, en partie</i>
Thématiques de l'itinéraire	<i>Rivières et cascades / Etangs et zones humides / Littoral et falaises / Paysages agricoles / Géologie / Patrimoine culturel et bâti / Refuges / Zones de détente / Sentiers de découverte</i>
Départ	<i>Ex : parking de la Maison de la Forêt</i>
Arrivée	<i>Ex : Parking Moreau (terminus de la route forestière), Goyave</i>
Parking	<i>Ex. Parking du Col des Mamelles</i>
Accès routier	<i>Ex : Sur la route RN1 à Goyave, ne pas sortir à la direction « Bois Sec / Bonfils / Moreau » mais tourner en direction de « Douville / Chutes Moreau », route C7. La route rétrécit progressivement et se transforme en route forestière. Suivre cette route montante sur 8 Km. Se garer au terminus, sur le parking aménagé.</i>
Transport en commun	<i>Oui / non N° ou intitulé de la ligne de bus – Nom du transporteur</i>
Recommandations	<i>Ex : Attention : parking et baignade non surveillés. Etre vigilant dans les déplacements/traversées sur la route RD23 : important trafic routier. Le site ne dispose pas de poubelles : merci d'avoir un comportement citoyen et de rapporter vos déchets avec vous. Ou : Cet itinéraire est dangereux en cas de pluie. Ne pas s'y</i>

	<i>engager s'il a plu la veille ou si le mauvais temps est annoncé. En cas de montée des eaux, ne pas tenter de traverser la rivière attendre la décrue.</i>
Réseaux	PR / GR circuit VTT
Type de balisage	Ex : Panneau signalétique / peinture / ...

COPIE CONFORME

Points d'intérêts sur l'itinéraire :	
NOM	DESCRIPTION
Nom du point d'intérêt * <u>TYPE DU POI :</u> <ul style="list-style-type: none"> * cascade / rivière * étang * faune * flore * Géologie * Histoire * panneau (pédagogique) * patrimoine * paysage agricole * point de vue * refuge / abris * sommet 	Ex : <i>nom : La Chute du Galion</i> <i>type : cascade / rivière</i> <u>Descriptif :</u> <i>Creusée dans la lave, la Chute du Galion se jette sur 40 mètres de hauteur. La source du Galion est chauffée par le volcan (d'où la couleur orangée causée par le soufre), mais arrivée à la Chute elle retrouve une température normale.</i>

PRECISIONS :

→ Est considéré comme point d'intérêt (POI) :
 Éléments topographiques (sommet, falaise etc), hydrographiques, historiques et patrimoniaux, faune spécifique, flore remarquable etc.

→ Un itinéraire peut avoir entre 1 et une vingtaine de POI maximum.

→ Penser à numérotter correctement les points saisis au GPS sur le terrain ; dans tous les cas, s'assurer que la correspondance entre le numéro de point sur le GPS (waypoint) et l'information relative au POI décrite dans le tableau est correcte et « traçable »
 (ex : point n°102 du GPS = POI « Gommier blanc », décrit comme 3ème POI sur la trace).

ANNEXE IV

LISTE DES TRACES INSCRITES AU PDIPR

(liste de base, complétée ultérieurement suite aux délibérations des collectivités territoriales et leur EPCI)

COPIE CONFORME

Secteur	Commune	Sentier
Basse Terre	Bouillante	Trace de Petit Malendure
	Gourbeyre	Le tour du Houëlmont Sentier d'interprétation du Houëlmont
	Petit-Bourg	Boucle de Desbordes
	Saint-Claude	Saut d'Eau du Matouba Sentier d'interprétation de Matouba
	Trois-Rivières	Sentier de la Grande Pointe
Saintes	Terre-de-Bas	Boucle de Terre-de-Bas Grande Anse / Morne Sec
		Murat Les Sources
Marie-Galante	Capesterre de Marie-Galante	Hauts de Capesterre Côte est Les Galeries
		Capesterre / Saint-Louis
	Saint-Louis	Anse du Coq Vieux-Fort
Désirade	Désirade	Sentier du nord de la Désirade
Grande Terre	Anse-Bertrand	Trace des pêcheurs
	Moule	Sentier du Moule
	Port-Louis	Sentier de Pouzzole
	Saint-François	Sentier de la Pointe des Châteaux



ANNEXE V

LES DIFFÉRENTS MODULES TECHNIQUES

